

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du **dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58**

N° D2024 - 895

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023 autorisant la signature du C.P.O.M d'une durée de cinq ans, de 2023 à 2027, entre le Conseil département de la Nièvre et la SAUVEGARDE 58, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2025**, les ressources allouées issues de produits de tarification pour les établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Base calcul tarifs 2024
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	1 237 940,05 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	1 580 319,99 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	677 518,55 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	758 080,35 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	894 443,39 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	689 580,84 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	1 240 192,47 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dotations budgétaires globales afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Dotations annuelle Nièvre 2024	Mensualités
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	1 006 359 €	83 863,25 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	992 989 €	82 749,08 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	677 519 €	54 459,92 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	758 080 €	63 173,33 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	819 906 €	68 325,50 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat		
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	724 612 €	60 384,33 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	883 022 €	73 585,17 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifications journalières des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Prix de journée moyen 2024
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	147,20 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	134,22 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	38,00 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	42,39 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	110,43 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	126,22 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	165,71 €

ARTICLE 4 : Le prix de journée et les dotations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Ville	Nom de l'établissement	
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	246 284,83 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	144 672,02 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	41 775,36 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	11 380,35 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	17 239,19 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	76 804,06 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	14 963,37 €

- ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1^{er} janvier 2026, les tarifs mentionnés à l'article 3 et les versements mensuels mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.
- ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.
- ARTICLE 7 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur des établissements susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire des établissements concernés.

Fait à NEVERS, le 13/12/2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 16/12/2024,
Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre